

5^e INDULT

7 MAI 1876 (25)

Sainte Anne

Beatissime Pater,

Archiepiscopus et Episcopi Provinciæ Quebecen., in Canada, ad pedes Sanctitatis Vestræ provoluti, humillime postulans ut a Sanctitate Vestra concedatur S. Anna tanquam specialis Patrona ejusdem Provinciæ tum Ecclesiasticæ tum civilis, cum officio primæ classis et Octava, et solemnitate in

DEMANDE

Nous n'avons obtenu aucun indult de solennité de 1855 à 1874. A l'occasion du V concile provincial tenu à Québec en 1873, l'archevêque et les évêques de cette province ont demandé que la fête de sainte Anne soit du rite double-majeur élevée à celui de 2^e classe, qu'elle soit enrichie d'une octave, enfin que sa solennité soit transférée au dimanche comme nos autres solennités (25). La Congrégation accorda l'élévation de rite et la translation de la solennité mais refusa l'octave. C'est pourquoi les mêmes évêques demandèrent deux ans plus tard un privilège plus considérable et qui entraînerait l'octave.

Comme en 1852, c'est le texte même de la demande que la Congrégation fait suivre de la concession. On demande une double

(25) MANDEMENTS... de QUEBEC, vol. VI, page 36 ; MANDEMENTS... de MONTREAL, vol. IX, page 196.

(26) CONCILIA provinciæ QUEBECENSIS I-VI. APPENDICES, Appendix ad quintum, pagina 102.